



CERTIFICAT DE SPÉCIALISATION ARBORISTE ÉLAGUEUR - Niveau 4



Le tarif

DÉBOUCHÉS

- Employé comme grimpeur-élagueur dans une entreprise d'élagage ou dans une entreprise de travaux paysagers ayant diversifié ses activités
- Employé dans le service espaces verts d'une collectivité
- Création d'entreprise

PUBLIC CONCERNÉ ET CONDITIONS D'ADMISSION

La formation est accessible par la voie de l'apprentissage aux candidats de 18 à 29 ans ayant signé un contrat d'apprentissage avec un employeur du secteur professionnel. Le candidat doit être majeur à l'entrée en formation.

Avant l'entrée en formation, les candidats doivent justifier :

- Soit de la possession d'un des diplômes suivants : BP 4 Aménagement Paysager, BP RCF, Bac Pro Aménagement Paysager ou Bac Pro Forêt
- Soit, sur décision du Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt, d'un diplôme ou titre homologué de niveau au moins équivalent et de spécialité voisine
- Soit de l'équivalent d'une année d'activité professionnelle à temps plein dans un emploi en rapport direct avec le contenu et le niveau du diplôme ou de l'équivalent de trois années à temps plein dans un autre emploi. Ils doivent en outre satisfaire aux évaluations de positionnement organisées par le centre

Les dossiers d'inscription sont acceptés toute l'année.

L'admission est prononcée à la suite de l'étude du dossier de candidature, de tests de positionnement et d'un entretien individuel qui permettent d'évaluer les capacités, la motivation et le projet professionnel du candidat.

CONDITIONS MATÉRIELLES

- La rémunération assurée par l'employeur à l'apprenti est au minimum comprise entre 27 et 100 % du SMIC selon l'âge et l'année de formation du jeune
- Être majeur au moment de la première semaine en centre
- L'employeur fournit les EPI à partir d'une liste déterminée par le centre de formation

ORGANISATION ET DURÉE DE LA FORMATION

Contrat d'apprentissage de 1 an

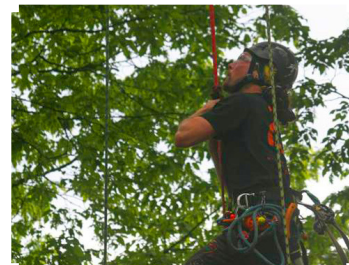
- Au centre de formation : 580 heures réparties sur 17 semaines
- En entreprise : 35 semaines dont 5 semaines de congés payés.

La formation en centre débute fin septembre et se termine en juin, avec des alternances par périodes de 4 ou 5 semaines.

Le taux de réussite : 38%
Taux d'insertion global : 95%
Taux de satisfaction : 85,71%

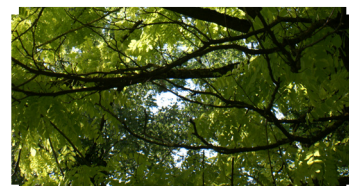
La formation est accessible aux hommes et aux femmes

Le métier de grimpeur élagueur nécessite d'excellentes aptitudes physiques.



L'entreprise qui accueille un apprenti doit justifier d'une activité essentiellement réalisée en élagage.

Admission en formation après avoir passé avec succès les tests d'aptitude physique (grimper et déplacement en hauteur dans l'arbre) et des tests de connaissances.



La restauration et l'hébergement sont possibles au centre.

CONTENU DE LA FORMATION //

Les travaux sur le terrain représentent 50 % de la durée totale de la formation. Ils ont lieu dans des contextes réels de chantiers encadrés par des professionnels. Le diplôme est composé de : 3 UC (Unité Capitalisable) : 2 UC techniques, 1 UC pratique.

Elle est composée de 3 capacités :

→ UC1 : Définir une stratégie d'intervention

- Réaliser un diagnostic sur l'état de l'arbre
- Élaborer un plan d'intervention

→ UC2 : Mettre en œuvre des techniques d'accès au poste de travail

- Utiliser des techniques d'accès au houppier
- Se déplacer dans l'arbre

→ UC3 : Réaliser des interventions techniques sur les arbres

- Réaliser des opérations d'entretien et de consolidation
- Réaliser des opérations de suppression

ÉVALUATION / VALIDATION //

Certificat de spécialisation : CS « Arboriste Élagueur », certificat national, de niveau 4, délivré par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

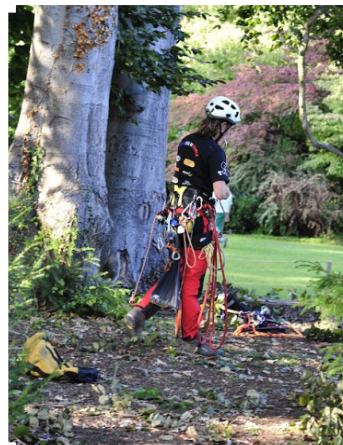
Il est attribué à tout candidat ayant obtenu les 3 UC qui composent ce diplôme et ayant satisfait aux évaluations certificatives organisées par l'équipe pédagogique du centre au cours de la formation et validées par un jury permanent officiel, composé de professionnels et d'enseignants.

- Validation du certificat valant CACES R486 (nacelle)
- Validation du SST
- Validation du GSA (Grimpeur Sauveteur dans l'Arbre)

Infos : <http://chateaufarine.educagri.fr/dossiers-dinscription.html>

Intervention de nombreux professionnels de l'arboriculture ornementale dans l'ensemble des modules.

Cette formation répond aux nouvelles exigences du secteur en matière de sécurité sur les chantiers, de réalisation de travaux de qualité, de gestion durable des espaces arborés urbains et ornementaux.



Les UC peuvent être obtenues indépendamment les unes des autres.

Les UC validées sont capitalisables et restent acquises après la date de validation de la première UC, pour une durée de 5 ans.

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

CFAA du Doubs
10, rue François Villon
25000 BESANÇON
Tél. : 03 81 41 96 40 - Fax : 03 81 41 96 50
chateaufarine.educagri.fr

Pour les personnes en situation de handicap, contacter Virginie PARRENIN au 03 81 41 96 40
Le registre d'accessibilité des locaux est disponible à l'accueil

